

Memo/Note de service

Date: January 1, 2017/ Le 1^{er} janvier 2017

To/Dest. : Directors of Planning - Regional Service Commissions/ Directeurs de l'urbanisme des commissions de services régionaux

From/Exp.: Joanne Glynn, Provincial Planning Director/ Directrice provinciale de l'urbanisme

Subject/Objet.: A Guideline for the Development of Rural Plans for unincorporated areas/ Directives sur l'élaboration des plans ruraux à l'intention des secteurs non constitués en municipalités

Attached are revised versions of original 2011 "**A Guideline for the Development of Rural Plans**" and "**Rural Plan Process Checklist**". The Guideline and Checklist have worked well to ensure a consistent and efficient process to creating new rural plans. Updates have been made to further improve consistency and standardization across the Province.

As of **January 1, 2017**, the Regional Service Commission will be required to translate new Rural Plans. The costs for translation can be expensed back to the relevant Local Service District(s) through Service New Brunswick and the appropriate Local Service Manager. The reason for the change is to create consistency and fairness in paying for the development of land use plans. With this new approach costs of translation will be paid for by Local Service Districts which will bring it more in-line with the municipalities.

The other change in the Rural Plan adoption process is the requirement for the Regional Service Commission to send the Provincial and Community Planning Branch (DELG) an electronic copy (ESRI ArcView Shape file) of either the planning area or zoning map of the new rural plan. This information will assist the Department to accurately map areas of the province covered by land use plans.

Vous trouverez ci-joint des versions révisées des **directives sur l'élaboration des plans ruraux** et de la **liste de vérification du processus d'élaboration des plans ruraux** de 2011. Les directives et la liste ont été utiles afin d'assurer un processus uniforme et efficace pour la création de plans ruraux. Elles ont été modifiées en vue d'accroître la cohérence et l'uniformité dans l'ensemble de la province.

À compter du **1^{er} janvier 2017**, les commissions de services régionaux devront faire traduire les nouveaux plans ruraux. Les coûts de traduction pourront ensuite être recouverts auprès du district de services locaux concerné par l'entremise de Service Nouveau-Brunswick et du gestionnaire des services locaux compétent. Ce changement vise à assurer l'uniformité et l'équité en ce qui concerne le paiement des frais associés à l'élaboration des plans d'utilisation des terres. Selon cette nouvelle approche, les districts de services locaux paieront les frais de traduction, comme le font les municipalités.

Un autre changement est apporté au processus d'adoption des plans ruraux : les commissions de services régionaux devront envoyer à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement provincial du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) une version électronique (fichier ESRI ArcView Shape) de la carte du secteur d'aménagement ou de la carte de zonage des nouveaux plans ruraux. Ces renseignements aideront le Ministère à délimiter avec exactitude les secteurs de la province visés par les plans

d'utilisation des terres.

Also, the Department will continue with the original 2011 directive that states rural plans must include a Canadian Institute of Planners seal. The following wording is to be utilized when a Commission submits a rural plan to the Department for approval and subsequent adoption:

**Canadian Institute of Planners (CIP)
Certification**

I certify that the Rural Plan has been prepared in accordance with the Community Planning Act, and is in keeping with the spirit and intent of Code of Professional Conduct of the Canadian Institute of Planners and the template entitled "A Guide for the Development of Rural Plans".

The members seal must be present and the document must be signed and dated by a member in good standing.

Provided that the Planner is a full member of the Canadian Institute of Planners in good standing, submits a covering letter stating the above, along with the Rural Plan prepared in accordance with the Guideline. The Department will review the Rural Plan in terms of process, not content.

The Department will recommend the approval of the Rural Plan prepared in accordance with this directive to the Minister. The Department may audit any Rural Plan submission. The Department will utilize the comments from the public as well as rezoning applications as a gauge of the effectiveness of the Rural Plan Guideline protocol. Professional Planners with the Department are available to advise on aspects of the Guideline for the Development of Rural Plans on request.

Le Ministère maintient aussi la directive de 2011 selon laquelle les plans ruraux doivent être revêtus du sceau de l'Institut canadien des urbanistes. La déclaration suivante doit accompagner le plan rural soumis par une commission à l'examen du Ministère en vue de son adoption :

Certification de l'Institut canadien des urbanistes (ICU)

Je certifie que le plan rural a été établi conformément à la Loi sur l'urbanisme et qu'il respecte la lettre et l'esprit du Code de conduite professionnelle de l'Institut canadien des urbanistes et les directives sur l'élaboration des plans ruraux.

Un membre en règle doit apposer son sceau sur le document, le signer et le dater.

À condition que l'urbaniste soit un membre en règle de l'Institut canadien des urbanistes, qu'il soumette une lettre d'accompagnement contenant la déclaration ci-dessus et le plan rural établi conformément aux directives, le Ministère examinera le plan rural sous l'angle du processus et non du contenu.

Le Ministère recommandera au ministre d'approuver le plan rural établi conformément à cette directive. Le Ministère peut procéder à la vérification des plans ruraux qui lui sont présentés. L'efficacité du protocole établi dans les directives sur l'élaboration des plans ruraux sera évaluée en fonction des commentaires du public et des demandes de rezonage. Les urbanistes du Ministère sont disposés à offrir, sur demande, des conseils sur divers aspects des directives sur l'élaboration des plans ruraux.

Joanne Glynn
Provincial Planning Director
Department of Environment and Local Government

Cc: Executive Directors, Regional Service
Commissions
Enclosures:
Rural Plan Process Checklist
A Guideline for the Development of Rural Plans

Joanne Glynn
Directrice provinciale de l'urbanisme
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements
locaux

c. c. Directeurs généraux des commissions de
services régionaux
Pièces jointes :
Liste de vérification du processus d'élaboration des
plans ruraux
Directives sur l'élaboration des plans ruraux